

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU 24/10/2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre octobre,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard  
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne  
**FERRARIS**, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,  
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,  
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,  
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,  
Monsieur Christophe **DUCROS** Madame Emilie **BEURET**, Monsieur  
Stéphane **THILY**, Monsieur Gilles **CHAMPION**.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Emilie **BEURET**

#### Conseillers

14

#### Présents

14

#### Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

17/10/16

Affichée le

25/10/16

### **OBJET : Démission d'une conseillère municipale**

Madame Corinne POTET, élue Conseillère municipale aux dernières élections municipales de mars 2014 a expressément exprimé sa volonté de démissionner du conseil municipal de la commune de Villersexel par courrier en recommandé avec accusé réception reçu en mairie le 26 septembre 2016.

Monsieur le Maire lui a répondu par lettre envoyée en recommandé avec accusé réception le 28 septembre 2016 qu'il acceptait sa démission.

Les copies de ces courriers ont été envoyées à la Préfecture le 3 octobre 2016.

Suivant la législation dans ce domaine, article L 270 du code électoral, le suivant de la liste « Villersexel pour tous » a été appelé à siéger au conseil municipal le plus proche de la date de démission.

Un courrier a ainsi été envoyé à Monsieur Damien BELPERIN en même temps que la convocation au conseil municipal le 17 octobre 2016 pour l'informer de ce fait.

Monsieur Damien BELPERIN a déposé à l'accueil de la mairie le 20 octobre 2016 une lettre dans laquelle il exprime expressément son refus de siéger en tant que conseiller municipal.

Le suivant de la même liste, Madame Frédérique DUMOULIN recevra donc prochainement une invitation à siéger au prochain conseil municipal.

## **OBJET : Convention d'assistance technique avec le département de la Haute-Saône, domaine de l'eau : assainissement collectif, convention SATE**

Notre collectivité a signé une convention avec le Conseil départemental pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Celle-ci prenant fin le 31/12/16, le Conseil départemental propose de la renouveler. Le barème défini pour la rémunération reste inchangé :

- ~ collectivité dont la population DGF est inférieure ou égale à 167 habitants : 50 € / an
- ~ collectivité dont la population DGF est supérieure à 167 habitants : 0.30 € / hab / an

Après lecture par le Maire de la convention proposée d'assistance technique avec le Conseil départemental de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la convention sus-nommée et
- autorise le Maire à signer cette dernière.

## **OBJET : Raccordement de la commune de Villers la Ville à la station d'épuration de Villersexel**

Monsieur le Maire de la commune de Villers la Ville, explique dans un courrier adressé à Monsieur le Maire de Villersexel, que la commune de Villers la Ville envisage de réviser son zonage d'assainissement en étudiant un scénario qui n'avait pas été pris en compte lors de la réalisation de leur schéma directeur.

Ce nouveau scénario serait la mise en séparatif de l'ensemble de la commune de Villers la Ville et le raccordement sur la station d'épuration de Villersexel. Un poste de refoulement serait installé afin d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

Le point de déversement dans Villersexel est envisagé sur le réseau gravitaire d'eaux usées existant à l'angle de la rue des moissons et de la rue des regains.

Villers la Ville représenterait une charge nouvelle d'environ 180 équivalent-habitants.

Monsieur le Maire de Villers la Ville souhaiterait avoir un avis du conseil municipal de Villersexel. Si un accord positif de principe était donné, Villers la Ville pourrait lancer les études d'avant-projet et engager la révision de son zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe au raccordement de la commune de Villers la Ville sur la station d'épuration de la commune de Villersexel, sous réserve du paiement de la participation financière comme les communes déjà raccordées sur Villersexel, Moimay et Saint Sulpice.

## **OBJET : Etat d'assiette, proposition de coupes 2017 par l'ONF**

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

le Maire rappelle au conseil municipal que

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villersexel, d'une surface de 250.02 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal du 06/12/10 et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux

pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'assiette des **coupes 2017** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **1a, 1x, 2a, 5p, 25a, 29a** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,  
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour **la campagne 2017**,  
 Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnements pluriannuels signés entre la commune et l'ONF

## **1- Assiette des coupes pour l'exercice 2016-2017**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour **l'année 2017**, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ approuve l'état d'assiette des coupes **2017**,
- ~ demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de région de leur report pour les motifs suivants :

**Parcelle 25a et parcelle 29a, état d'assiette 2016 repoussé à 2017**

## **2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

### **2-1 Cas général**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En ventes publiques (adjudications)					En ventes groupées par contrats d'approvisionnements
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	
Résineux						
Feuillus			<b>Parcelles 1a, 1x, 2a, 25a, 29a</b>			

*Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés au comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- ~ décide les découpes suivantes pour les futaies affouagères : standard
- ~ pour les contrats d'approvisionnements, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au

reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier.

*La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2-2 Vente simple de gré à gré**

### **2-2-1 Chablis**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : *en bloc sur pied / en bloc façonnés / sur pied à la mesure / façonnés à la mesure / contrat approvisionnement.*
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2-2-2 Produits de faibles valeurs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- ~ donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2-3 Délivrance à la commune pour l'affouage**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ destine le produit des coupes des parcelles **5p à l'affouage sur pied**
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

*Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne trois garants.*

## **3- Rémunérations de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ~ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- ~ demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,
- ~ autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

## **OBJET : Reprise provision pour risque**

Le budget forêt a vendu du bois en 2015 pour 1 300 € à une entreprise qui est depuis en redressement judiciaire.

Une délibération du conseil municipal de Villersexel avait été prise sur les conseils du Trésor public le 30-03-2015 afin de créer une ligne comptable de provision pour risque afin de lisser la charge d'un non paiement éventuel.

Il avait donc été créé deux nouvelles lignes au budget forêt, 6817 charge provision pour risques, 7817 recette provision pour risques, pour la somme de 1 300 €.

L'entreprise a fait l'objet d'un plan de redressement avec un étalement des dettes par le mandataire judiciaire, la commune devrait recevoir 5% de la dette pendant deux ans, puis 10% de la dette les années suivantes.

La somme de 65 € a donc été recouvrée. La provision doit donc être baissée d'autant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prévoit ainsi une provision pour risques de 1 235 € sur le budget forêt.

## **OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Les huit Syndicats Départementaux d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, le SYDESL (Saône-et-Loire), le SICECO (Côte-d'Or), le SDEY (Yonne), le SYDED (Doubs), le SIED70 (Haute-Saône), le SIAGEP (Territoire de Belfort), le SIEDEC (Jura) et le SIEEEN (Nièvre) ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données ;
- simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Le SIED70 propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour les tarifs d'électricité ainsi que pour les tarifs de Gaz Naturel.

Les délais inhérents aux marchés publics obligent SIED 70 à solliciter dès à présent les collectivités intéressées pour la mise en place de consultations pour une fourniture d'énergie à **partir de 2018.**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Villersexel l'adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents  
L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque

membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

**Considérant ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Villersexel décide :**

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Villersexel en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villersexel. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**OBJET : Réglette de signalisation : prix**

Durant l'année 2015, une nouvelle signalisation globale a été posée sur la commune de Villersexel pour un coût de 30 850.44 € TTC.

Le total de l'opération, avec les honoraires du maître d'œuvre, est de 36 490.44 € TTC pour 116 réglattes simples, 4 réglattes doubles, 5 totems, 3 panneaux de renseignements et 2 panneaux d'entrée.

La commission des finances du 18/10/2016 a réfléchi au prix participatif qu'il pourrait être demandé aux commerçants ayant bénéficié d'une réglette nominative ou voulant en acquérir à l'avenir.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour déterminer ce prix. La commission propose 100 € TTC par réglette.

Après en avoir délibéré, avec une voix contre, le conseil municipal décide de recouvrir la somme de 100 € pour chaque commerce ou entreprise clairement et nominativement cité sur les réglattes de signalisation qui sont déjà posées. La même somme sera demandée à ceux qui en feraient la demande.

**OBJET : Tarifs du camping municipal année 2017**

L'article n° 19 « Tarifs des redevances versées par les usagers », de la délégation de service public, prévoit que le tarif des redevances est proposé annuellement au mois de septembre par le délégataire au délégant qui le valide par délibération.

Il a été demandé aux gérants de respecter cet article et les tarifs suivants nous ont été communiqués :

<b>TARIFS CAMPING</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
adulte	3,70 €	3,80 €
enfants de moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
enfants de 3 à 13 ans	2,30 €	2,35 €
visiteur	3,70 €	3,80 €
voiture	2,30 €	2,35 €
emplacement	4,50 €	4,60 €
électricité 6A	3,30 €	3,40 €
camping car	3,50 €	3,60 €
caravane et voiture	3,50 €	3,60 €
tente igloo 2 personnes	1,60 €	1,65 €
tente familiale	2,60 €	2,65 €
forfait 1 personne et 1 tente	6,60 €	6,80 €
forfait 2 personnes et 1 tente	9,70 €	10,00 €
moto	2,00 €	2,05 €
chien	3,50 €	3,00 €
vidange camping-car	4,00 €	4,15 €
garage mort ou parking	2,00 €	2,05 €
taxe de séjour	0,30 €	0,40 €
taxe de séjour enfant de moins de 13 ans	0,00 €	0,00 €

<b>TARIFS MOBIL-HOME 2 CHAMBRES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
moyenne saison (samedi au samedi)	320,00 €	322,00 €
vacances d'été (samedi au samedi)	390,00 €	392,00 €
week-end 3 jours 2 nuits	160,00 €	161,00 €
week-end 4 jours 3 nuits	190,00 €	192,00 €
5 jours 4 nuits	254,00 €	255,00 €
<b>TARIFS MOBIL-HOME 3 CHAMBRES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
moyenne saison (samedi au samedi)	360,00 €	362,00 €
vacances d'été (samedi au samedi)	440,00 €	442,00 €
week-end 3 jours 2 nuits	190,00 €	191,00 €
week-end 4 jours 3 nuits	225,00 €	226,00 €
5 jours 4 nuits	300,00 €	302,00 €
frais de dossier en sus	20,00 €	20,00 €
taxe de séjour par adulte et par nuit	0,60 €	0,70 €

<b>TARIFS GITE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
1 personne 1 nuit	16,60 €	16,60 €
1 personne 1 nuit pour groupe de 20 personnes	14,60 €	14,60 €
gîte entier sans cuisine par nuit	450,00 €	450,00 €
gîte entier avec cuisine pour 2 nuits	500,00 €	500,00 €
location cuisine	50,00 €	50,00 €
location cuisine que samedi ou dimanche midi	20,00 €	20,00 €
ménage en supplément pour 20 personnes	80,00 €	80,00 €
kit de couchage jetable pour une personne	5,00 €	5,00 €
drap de bain	3,00 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs du camping municipal de l'année 2017.

## **OBJET : Logements communaux du groupe scolaire, travaux, répartition des frais**

Durant l'année 2015 des travaux importants de réhabilitation des logements communaux du groupe scolaire ont été entrepris.

- La toiture et l'isolation extérieure ont été effectuées par l'entreprise Hanryé d'Athesans.
- Les gardes corps ont été changés par l'entreprise HTM de Villers la Ville.
- Le dévoiement des tuyaux a été fait par Energie Doubs Confort de Villersexel.
- Les portes de garages ont été modifiées par l'entreprise DNS Fenêtres de Cuse et Adrisans.

Le coût total des travaux est de 108 905.81 € TTC.

Un métrage de tous les terrains formant le groupe scolaire a été commandé au cabinet Coquard de Baume les Dames pour 2 340 € TTC.

La commission des finances a étudié un tableau répartissant ces coûts en date du 18/10/2016 :

Coût total des travaux et du métrage :	111 245.81 € TTC
Coût supporté par la commune :	94 399.07 € TTC
Participation demandée au SIVU Chantereine :	16 715.55 € TTC
Participation demandée à la CCPV :	131.19 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la répartition des coûts qui résultent de ces travaux et de ce métrage suivant l'emplacement et les dimensions occupés par chacun des intervenants dans ces bâtiments. Un titre de recette sera édité à l'encontre du SIVU Chantereine pour 16 715.55 € et à l'encontre de la CCPV pour 131.19 €

## **OBJET : Escaliers du bourg bas, travaux, demande de subvention, fonds parlementaires**

La commune de Villersexel a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Saône dans le cadre d'un projet de travaux concernant les escaliers qui lient le bourg haut au bourg bas, grande rue basse.

Une délibération du conseil municipal de la commune de Villersexel a déjà été votée le 08/12/2014 pour signer une convention avec le CAUE afin qu'il effectue un premier travail de diagnostic de l'état de l'escalier et des possibilités de travaux.

Cette étude a été faite (1 000 €) qui a permis le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR 2015 (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) qui a reçu un avis positif. Une subvention de 27 000 € a été notifiée pour un projet estimé à 110 000 € HT.

Le conseil municipal est à nouveau sollicité pour déposer une demande de subvention au titre des fonds parlementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre des fonds parlementaires et à signer tous documents afférents

## **OBJET : CCPV : transfert de compétence**

Le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ impose aux communautés de communes de mettre à jour leurs statuts.

En conséquence, la loi a fixé un calendrier de transfert de compétences obligatoires et optionnelles. Ce calendrier est le suivant :



Jusqu'en 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement</li> <li>• Dév. économique</li> <li>• Logement social</li> <li>• Ville</li> <li>• Voirie</li> <li>• Equipements culturels et sportifs</li> <li>• Tout ou partie de l'assainissement</li> <li>• Environnement - Déchets</li> <li>• Action sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement</li> <li>• Dév. économique (+tourisme)</li> <li>• Aires d'accueil</li> <li>• Déchets</li> <li>• Logement social</li> <li>• Ville</li> <li>• Voirie</li> <li>• Equipements culturels et sportifs</li> <li>• Assainissement</li> <li>• Eau</li> <li>• Maison de service au public</li> <li>• Environnement</li> <li>• Action sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement</li> <li>• Dév. économique (+tourisme)</li> <li>• Aires d'accueil</li> <li>• Déchets</li> <li>• GEMAPI</li> <li>• Logement social</li> <li>• Ville</li> <li>• Voirie</li> <li>• Equipements culturels et sportifs</li> <li>• Assainissement</li> <li>• Eau</li> <li>• Maison de service au public</li> <li>• Environnement</li> <li>• Action sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement</li> <li>• Dév. économique (+tourisme)</li> <li>• Aires d'accueil</li> <li>• Déchets</li> <li>• GEMAPI</li> <li>• Assainissement</li> <li>• Eau</li> <li>• Logement social</li> <li>• Ville</li> <li>• Voirie</li> <li>• Equipements culturels et sportifs</li> <li>• Maison de service au public</li> <li>• Environnement</li> <li>• Action sociale</li> </ul>
3/7 compétences optionnelles	3/9 compétences optionnelles	3/9 compétences optionnelles	3/7 compétences optionnelles

*Compétence obligatoire*  
*Compétence optionnelle*

Loi NOTRe article 64

Les compétences obligatoires seront transférées automatiquement aux communautés de communes, ces dernières ayant à se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles.

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Villersexel devra posséder 4 compétences optionnelles en 2018 en plus des compétences obligatoires afin de maintenir la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Le conseil communautaire a validé les transferts de compétences qui sont proposées au conseil municipal à savoir :

- ✓ inscrire les compétences existantes facultatives ou optionnelles dans le bloc des compétences obligatoires (compétences existantes à insérer dans le bloc de compétences obligatoires : tourisme et aire des gens du voyage)
- ✓ Transférer la compétence GEMAPI : obligations de base et qualité
- ✓ Transférer 2 compétences optionnelles : logement social volet 1 et maison de services (inclus la compétence lecture publique)

Le Maire propose de valider ces transferts de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Villersexel,

- autorise les transferts de compétences,
- mandate le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme*  
*Le Maire de VILLERSEXEL*  
*Vice-président du Conseil départemental*  
*Gérard PELLETERET*